



La Liberté
1700 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'425
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.077
Abo-Nr.: 1094524
Seite: 9
Fläche: 60'796 mm²

Bientôt la fin des cotisations AVS pour les petits boulots d'étudiants

ASSURANCES SOCIALES • *Dès janvier 2015, les jobs effectués par des jeunes de moins de 25 ans ne seront plus soumis à l'AVS. Le revenu ne doit pas excéder 750 francs par an.*



Dès janvier, le baby-sitting et tout autre job d'étudiant échappera aux cotisations AVS. KEYSTONE



La Liberté
1700 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'425
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.077
Abo-Nr.: 1094524
Seite: 9
Fläche: 60'796 mm²

CHRISTIANE IMSAND

Combien de parents prennent-ils la peine de déclarer à l'AVS les services occasionnels d'une baby-sitter majeure? «Je ne le faisais pas», avoue la conseillère nationale Elisabeth Schneider-Schneiter (pdc/BL), mère de deux enfants. «Comme la plupart des familles dans la même situation, je n'avais pas conscience d'être dans l'illégalité».

Une fois son attention attirée sur ce problème, la Bâloise a plaidé pour davantage de souplesse. Avec succès. Sa motion proposant d'exempter les petits boulots a récemment été adoptée par les deux Chambres. Le Conseil fédéral ne s'est pas fait prier. Il a cependant fixé des limites claires dans la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain: l'exemption ne concernera que les jeunes de moins de 25 ans et les revenus inférieurs à 750 francs par an.

Gros travail administratif

Le baby-sitting n'est pas la seule activité touchée. Il peut aussi s'agir de cours d'appui ou de tout autre travail effectué dans un cadre domestique. Le chef du Département de l'intérieur Alain Berset avait mis en évidence devant le Conseil des Etats la disproportion de la charge administrative actuelle. «Il peut arriver que trois jeunes fassent du baby-sitting dans la même famille. Les parents doivent à chaque fois s'annoncer comme employeurs.»

De l'avis général, le volume des cotisations concernées est marginal, mais il n'a pas pu être défini avec précision. «Les données de l'AVS ne permettent pas d'opérer des distinctions selon les professions», explique Paul Cadotsch, responsable de secteur à l'Office fédéral des assurances sociales.

Et la femme de ménage?

Pour Elisabeth Schneider-Schneiter,

la limite de 750 francs fixée par le Conseil fédéral est un peu basse. «Elle est vite atteinte si l'on recourt deux ou trois fois par mois aux services du même étudiant, mais c'est un premier pas.»

Le Conseil fédéral ne montre cependant aucune intention d'aller au-delà, car cela compromettrait la politique visant à assurer une couverture sociale aux femmes de ménage qui vivent du cumul de plusieurs engagements. Certaines d'entre elles peuvent avoir moins de 25 ans. Cela affaiblirait aussi le système des chèques emploi qui a été mis en place pour encourager les particuliers à engager légalement leur personnel de maison en se chargeant pour eux des formalités liées aux charges sociales.

Franchise proposée

Ces arguments n'ont pas retenu le conseiller national Hans Fehr (udc/ZH), qui a lui aussi réclamé une plus grande souplesse après avoir été dénoncé pour l'emploi d'une femme de ménage au noir. Il a déposé en mars une motion qui préconise l'introduction d'une franchise annuelle de 2300 francs pour le prélèvement des cotisations AVS. Une telle franchise existe déjà, mais elle ne s'applique pas aux personnes employées dans les ménages privés.

Le Conseil fédéral combat fermement cette motion, mais il est contraint de la prendre au sérieux car elle a été signée par 104 conseillers nationaux. Le plénum ne s'est pas encore prononcé. L'assouplissement consenti pour les jobs d'étudiants est un compromis susceptible de satisfaire la majorité. |

**RENTE MINIMALE:
UNE THUNE EN
PLUS PAR MOIS**

Le Conseil fédéral est tenu d'adapter régulièrement les rentes AVS/AI à l'évolution des prix et des salaires. Faute d'inflation significative, la hausse qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 sera minime. Le montant de la rente minimale passera de 1170 à 1175 francs par mois, celui de la rente maximale de 2340 à 2350 francs par mois.

Pour les couples, le total des deux rentes est limité à 150% d'une rente individuelle. Le maximum passera de 3510 à 3525 francs par mois. Ces adaptations se traduiront par des dépenses supplémentaires de 201 millions de francs.

Les diverses allocations d'imposables seront adaptées dans les mêmes proportions. Par ailleurs, la déduction fiscale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (3^e pilier) passera de 6739 à 6768 francs. Pour les indépendants qui ne sont pas affiliés au 2^e pilier, elle passera de 33696 à 33840 francs. CIM